



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 40108

Numéro SIREN : 453 126 849

Nom ou dénomination : A C V D

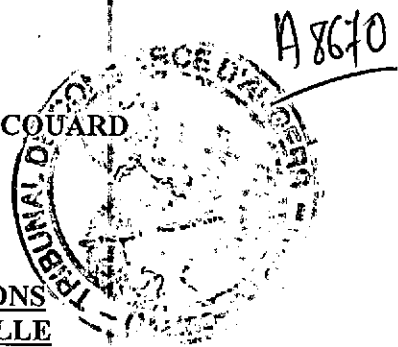
Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2013 sous le numéro de dépôt 8670

2004B40108

21/11/2013

SAS ACVD

Société par actions simplifiée au capital de 50 000 €
Siège social : ZA Le Pas de la Biche - 49260 LE COUDRAY MACOUARD
453126849 RCS ANGERS



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MAI 2011

L'An Deux Mille Onze
Le 31 mai,
A 11 heures,

Les associés de la société SAS ACVD, société par actions simplifiée au capital de 50 000 €, divisé en 5 000 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans les locaux de la société FIDUCIAL SOFIRAL 12 Rue Couscher - 49400 SAUMUR, sur convocation faite par le Président.

Monsieur Pierre Emmanuel MORIN, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, assiste à la réunion.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

la SARL METAL SELECT, possédant 3 650 actions,
Monsieur Stéphane LOISEAU, possédant 50 actions,
Monsieur Thierry CHEVALIER, possédant 1 300 actions,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane LOISEAU, représentant permanent de la SARL METAL SELECT, ladite société présidente de la Société,

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2010,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation desdites conventions ainsi que les comptes et opérations de l'exercice social clos le 30 novembre 2010,
- Quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,

. 8

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et les pouvoirs des associés représentés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 novembre 2010,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Président. Lecture est ensuite donnée du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 3 365 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	3 365 €
Au compte « report à nouveau » (Absorption des pertes antérieures)	3 365 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seront de 41 262 €.

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 30 novembre 2010 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

82

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président

Pour extrait certifié conforme

S. LIDZEAU

